



InFO PREJ Toulon

Remboursement des frais de mission « Toulon - Toulon » : ENFIN !

Depuis plusieurs mois, la Section Locale **FO** de la DISP Marseille a insisté auprès de la Direction afin que TOUS les frais de mission des agents du PREJ de Toulon soient pris en compte y compris pour les missions entre la base, le CP Toulon La Farlède et le tribunal de Toulon, en application des textes existant.

**Les représentants FO ont été entendus :
vos frais de déplacement doivent être payés !
Et l'effet sera rétroactif depuis l'ouverture du PREJ.**

**L'administration a reconnu qu'il y avait bien
deux résidences administratives différentes
entre le tribunal de Toulon et la base du PREJ Toulon.**

N'hésitez pas à revenir vers vos représentants **FO PREJ Toulon
pour toute information complémentaire.**

Toulon, le 02 octobre 2019

Pour la Section Locale **FO** DISP Marseille,
les Représentants **FO** du PREJ Toulon
Laurent PANDOLFO
Fabrice LENORMAND
Eric BREZAC
Laurent TIBER